



**BIBLIOTHÈQUE  
UNIVERSITAIRE**

# Fonds « mandements épiscopaux et lettres pastorales »

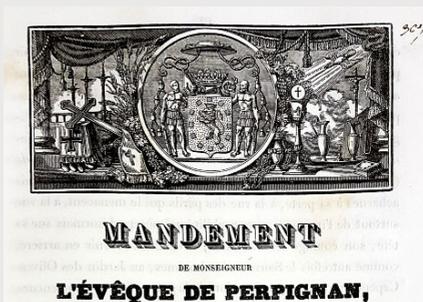


## PRÉSENTATION

Issue d'un don de l'association diocésaine de l'évêché de Luçon (Vendée), la collection de mandements épiscopaux et de lettres pastorales est répartie au sein de 295 volumes, sur une période allant de 1747 à 1774 (2 volumes), de 1801 à 1900 (196 volumes), puis de 1900 à 1967 (97 volumes) – avec absence de volume entre 1905 et 1916. Elle est quasiment complète et couvre l'ensemble des diocèses français, y compris ceux d'outre-mer.

### ► UN MANDEMENT : DÉFINITION

Les mandements sont des actes émanant des évêques (ou de l'administration capitulaire lorsque le siège est vacant) qui publient, dans leur diocèse, à destination du clergé et des fidèles. Il existe plusieurs catégories : les **mandements et ordonnances**, qui contiennent des ordres à exécuter; les **lettres pastorales** ou instructions pastorales, qui contiennent un enseignement, avis spirituel ; les **lettres circulaires**, qui ne s'adressent qu'au clergé, généralement à propos de consignes sur la manière d'aborder un évènement.



► Entête d'un mandement de l'évêque de Perpignan

### ► QUELS INTÉRÊTS PRÉSENTENT-ILS ?

L'étude des lettres pastorales et des mandements épiscopaux permet d'adopter une approche plus large de l'étude de l'enseignement de l'Église catholique, une étude qui ne se limite pas seulement à l'enseignement des Papes, mais aussi à celui des évêques, représentants l'autorité locale de l'Église. Ces actes permettent notamment d'observer l'évolution des relations entre Église et État – pouvoir spirituel et temporel – entre collaboration, censure ou autonomie. Ils sont une source d'informations considérable sur l'évolution de la société, des mœurs et pratiques religieuses, sur l'influence de l'Église et de la Religion, sur la doctrine sociale de l'Église, mais également sur des évènements politiques et militaires de l'époque.

► *Détail des volumes*

Période		Nombre de volumes	Diocèses concernés
<b>1747-1774</b>		<b>2 volumes</b>	<b>Paris</b>
<b>1809-1838</b>		<b>13 volumes</b>	
Détail	1802-1809	3 volumes	- Paris, Versailles, Tours (1 vol.) - Nantes, Angers, Bordeaux, Metz (1 vol.) - Poitiers (1 vol.)
	1812-1821	1 volume	- Paris (1812-1821) - Bordeaux (1815) - Tours (1809-1817) - Amiens (1738-1766) - Angers (1804-1818) - Troyes (1819-1821) - Nantes (an xiii-1817)
	1818-1821	1 volume	Poitiers
	1809-1825	1 volume	Ensemble des diocèses
	1819-1829	2 volumes	Ensemble des diocèses
	1828-1838	4 volumes	Ensemble des diocèses
	1832-1853	1 volume	Ensemble des diocèses
<b>1839-1963</b>	<b>Entre 1 et 5 volumes par année (271 au total)</b>	<b>Ensemble des diocèses de France métropolitaine et d'outre-mer</b>	
<b>1965-1967</b>	<b>1 volume</b>		
<i>1905-1916</i>	<i>Aucun volume</i>		
<b>1877-1909</b>	<b>8 volumes</b>	<b>Nevers</b>	

► **AU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE**

Après la Révolution française, le modèle concordataire (Concordat de 1801) s'organise autour de la figure épiscopale, seule autorité dans le diocèse et principal interlocuteur du pouvoir politique. L'évêque est la voix directe de l'Église, porteur de parole, et de parole publique. Le clergé est généralement plus instruit que la moyenne des Français, ce qui lui confère un certain prestige et une autorité.

Les actes épiscopaux de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle montrent des liens étroits entre Église et État. Ils représentent de véritables "journaux de la politique intérieure et extérieure" (Savart Claude, *Deux siècles d'enseignement épiscopal. Les lettres pastorales des archevêques de Paris, 1802-1966*. 2000).

Hormis les mandements de Carême, les instructions pastorales sont assez rares et les lettres portent généralement sur un sujet en lien avec le régime politique ou les événements concernant la famille royale, ainsi que les événements militaires. Elles sont généralement accompagnées d'une lettre du Roi ou de l'Empereur.

## ► AU XXe SIÈCLE

La fin du XIXe siècle et le début du XXe siècle, marqués par des vagues successives d'anticléricalisme et une laïcisation progressive de la société française, voient augmenter à nouveau la proportion de lettres pastorales en lien avec la politique. L'Église adopte alors une position défensive face à une législation hostile : loi de 1901 sur les associations, incluant une réglementation spécifique pour les congrégations religieuses, qui se voient interdites d'enseigner et loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État.

Les relations avec l'État s'apaisent avec le début de la Première Guerre mondiale, l'Église partageant le sentiment général de patriotisme ; puis, les actes épiscopaux tendent à s'éloigner des sujets politiques. Les évêques portent désormais leurs enseignements vers la spiritualité ou la pastorale, les sujets des lettres concernant essentiellement la vie chrétienne (morale et comportement des fidèles, famille et éducation) et la vie diocésaine (administration, discipline, œuvres caritatives, liturgie). Intervenant éventuellement sur des sujets relatifs à l'actualité, comme l'éducation scolaire ou la question ouvrière, peu évoquent de lien avec la politique.



### ► Nouvelle distribution des diocèses après la Révolution française

Atlas de l'histoire de France (vol. 2) : la France moderne (XVe-XIXe siècle), Jean BOUTIER, Paris, 2006

Petit à petit, les lettres pastorales - publiées de plus en plus dans les revues ou journaux catholiques, tels que la "Semaine Religieuse" - tendent à perdre leur usage régulier (nouveaux moyens de communication, contexte historique et religieux). À Paris, cette pratique prend fin en 1966.

### ► France ecclésiastique au XXe siècle

Source : Manuel historique de la France (tome 2), Albert MIROT, Paris, 1950

Une liste plus détaillée des divisions ecclésiastiques aux XIXe et XXe siècles est disponible sur le site de la BU : <https://ices.fr/institut/bibliotheque-universitaire/fonds-particuliers/>

## Circonscriptions ecclésiastiques au XIXe siècle

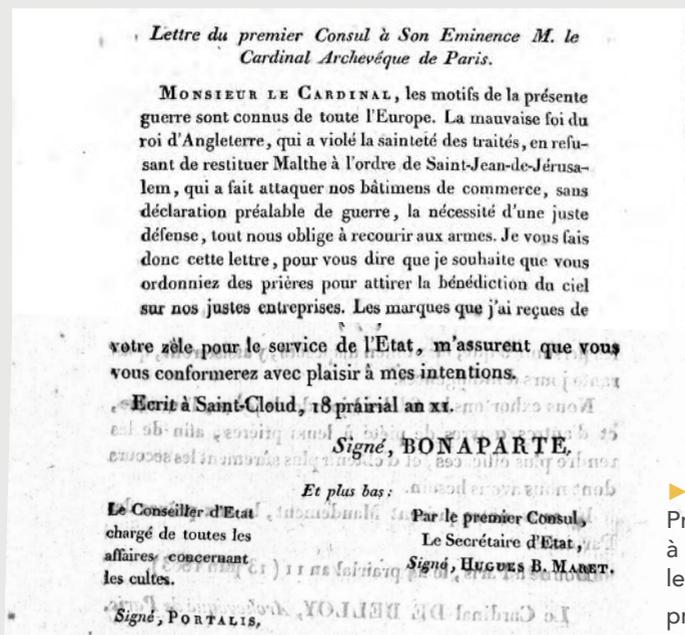
Province ecclésiastique – archevêché	Évêché
<b>Aix</b>	Aix-Arles-Embrun, Ajaccio, Digne, Fréjus-Toulon, Gap, Marseille, Nice (dépendant de la province ecclésiastique de Gênes jusqu'en 1860)
<b>Albi</b>	Albi, Cahors, Mende, Perpignan, Rodez
<b>Alger</b>	Alger, Constantine-Hippone, Oran (1866)
<b>Auch</b>	Auch, Aire-Dax, Bayonne, Tarbes
<b>Avignon</b>	Avignon, Montpellier, Nîmes, Valence, Viviers
<b>Besançon</b>	Besançon, Belley, Nancy-Toul, Saint-Dié, Verdun
<b>Bordeaux</b>	Bordeaux, Agen, Angoulême, La Rochelle-Sainte, Luçon, Périgueux-Sarlat, Poitiers
<b>Bourges</b>	Bourges, Clermont, Le Puy, Limoges, Saint-Flour, Tulle
<b>Cambrai</b>	Cambrai, Arras-Boulogne-Saint-Omer
<b>Chambéry</b>	Chambéry, Annecy, Saint-Jean-de-Maurienne, Tarentaise
<b>Lyon</b>	Lyon-Vienne, Autun-Chalons-Mâcon, Dijon, Grenoble, Langres, Saint-Claude
<b>Paris</b>	Paris, Blois, Chartres, Meaux, Orléans, Versailles (1802)
<b>Reims</b>	Reims, Amiens, Beauvais-Noyon-Senlis, Châlons-sur-Marne, Soissons-Laon
<b>Rennes</b>	Rennes, Quimper-Léon, Saint-Brieuc-Tréguier, Vannes
<b>Rouen</b>	Rouen, Bayeux-Lisieux, Coutances-Avranches, Évreux, Sées
<b>Sens</b>	Sens-Auxerre, Moulins (1822), Nevers, Troyes
<b>Toulouse</b>	Toulouse-Narbonne, Carcassonne, Montauban, Pamiers
<b>Tours</b>	Tours, Angers, Laval (1855), Le Mans, Nantes

NB : Les évêchés de Metz et Strasbourg, concordataires, relèvent directement du Saint-Siège, ainsi que les évêchés de Basse-Terre (Guadeloupe, 1850), Saint-Denis (Réunion, 1850) et Saint-Pierre et Fort-de-France (Martinique, 1850)

## HISTOIRE ET POLITIQUE

La collection constitue une source d'informations importante sur la vision et la position de l'Église sur certains sujets politiques et événements militaires de l'époque, mais aussi sur l'histoire de l'Église en France. L'étude des actes épiscopaux permet en outre d'observer l'évolution des relations entre les pouvoirs spirituel et temporel.

► **Évènements historiques, militaires et diplomatie** : sont notamment mentionnés les guerres napoléoniennes, la guerre de Crimée (1853-1856), l'insurrection polonaise contre la Russie de 1863, la révolution et les guerres d'indépendance italienne (à partir de 1848), la guerre franco-prussienne et la Commune de 1871, les guerres du Tonkin (1881-1885) et du Dahomey (1892-1894), l'incendie du Bazar de la Charité (1897), la révolte des Boxers en Chine (1899-1901), les relations de la France avec la Russie et la mort de l'empereur Alexandre III en 1894, les deux guerres mondiales du XXe siècle, ou encore la première croisade, le 400e anniversaire des expéditions de Christophe Colomb, l'anniversaire du baptême de Clovis ou l'Exposition universelle de 1900.



► Extrait d'une lettre du Premier Consul adressée à l'archevêque de Paris, le Cardinal de Belloy (18 prairial an XI)

Il y a deux attitudes à prendre en face des ruines : celle du poète qui gémit avec mélancolie, celle de l'ouvrier qui restaure ou reconstruit. Les rêveurs se contentent de larmes, les hommes d'action songent au renouveau.

Notre diocèse d'Amiens nous donne de justes motifs de nous lamenter, car il nous offre le douloureux spectacle de ruines matérielles et morales accumulées par la guerre. Nous les étudiants, le compas à la main, comme un architecte qui trace ses plans pour tout relever. Soulignons largement, pour mémoire, la destruction de nos villes et de nos villages, le bouleversement de nos champs féconds, parce que la Religion s'intéresse à tout ce qui procure le bien du pays et le bonheur du peuple. Ne nous arrêtons pas là. Notre mission épiscopale Nous presse de nous préoccuper surtout des ruines morales et religieuses, pour en tracer le triste bilan, avant d'en chercher les remèdes.

Quelle étonnante prospérité que la nôtre, N. T. C. F., à la veille de la guerre ! Qu'ils étaient riches nos pays du front ! Que de villages heureux dont les intérieurs respiraient l'aisance ! Quelles opulentes moissons ondulaient sur nos plateaux, au souffle du vent, comme les flots d'une mer profonde ! Quelle floraison d'industries révélant à la fois les réserves accumulées par votre esprit d'économie et le fructueux emploi qu'en savait faire votre esprit d'initiative. La poésie des larges

horizons de vos plaines se nuancait d'idéal religieux, quand pointait au-dessus des bouquets d'arbres où se blottissaient vos maisons, la flèche ou la tour d'une de nos jolies églises, riche de quelque détail architectural ou décoratif. La monotonie de ces espaces qui se perdaient dans le bleu des lointains, vous donnait une impression d'immensité. Vous aimiez cette terre avec votre patriotisme picard, fait de ténacité, de tendresse voilée et de froide passion, parce que vous la trouviez tout à la fois belle et féconde.

Quel spectacle nous offrent aujourd'hui ces paysages, reposants comme ceux des peintres flamands, parce que tout y chantait la joie de bien vivre ?

Écoutez un témoin, un Evêque dont les fidèles de Montdidier et de la vallée de l'Avre ont apprécié le zèle, la distinction et la bonté, un Evêque dont la place se trouve au milieu de son peuple sur les pentes de ses montagnes et qui souffre en silence, avec dignité, de vivre loin de son vrai champ de bataille, un Evêque que l'immunité ecclésiastique, consacrée par la tradition de tous les siècles et de tous les peuples, aurait dû garder au poste de combat que le divin Maître lui avait fixé par la voix de son Vicaire sur la terre.

Il a vu la désolation de notre sol picard, pour l'avoir arpenté bien des fois dans la zone du front, en accomplissant infatigablement son noble ministère près des soldats.

« Le souvenir remonte à quelques mois : dans le calme clair d'une tiède après-midi d'automne, la lumière prêtait à un paysage de guerre un coloris dont le charme contrastait étrangement avec la réalité des scènes qui trop souvent l'animaient. Tout à l'avant, les lignes de défense poussaient jusque dans le sol crayeux leurs fossés et leurs sapes ; à travers les lentes ondulations de la plaine, les tranchées adverses déroulaient leurs couloirs étroits, épousant les moindres replis du terrain, tirant parti du plus léger abri, pour escalader ensuite le coteau, et au sommet, à une distance minime, s'affronter et se défier en des ouvrages réputés inexpugnables. Partout l'herbe folle et les plantes sauvages s'étaient hâtées de conquérir l'espace déserté par les semeurs et de couvrir de leur végétation de piquants et de broussailles les sillons naguère si productifs. Pour achever l'agonie de la terre les obus l'avaient criblée de mille trous, comme s'ils voulaient sous leurs coups meurtriers atteindre au sein la fécondité nourricière du sol. Abandonnées en plein champ, immobiles depuis

vingt-cinq mois, deux lourdes charrettes de terre rappelaient la soudaineté de l'attaque et, devant les yeux du labourer, résolument descendu dans la tranchée pour mieux défendre la terre, elles perpétuaient l'image des travaux aimés et de l'enviable paix des champs.

« A mi-hauteur, sur l'épaule de la colline, à peine à quelques pas de notre réseau, d'un bosquet d'arbres déchiquetés par la mitraille, émergeait la haute tige d'un calvaire rustique qui faisait planer sur ce décor le symbolisme de son immense pitié. L'image du divin Crucifié avait été épargnée par miracle, et on eût dit que dans son regard douloureux, face à l'ennemi, s'incarnait toute l'horreur de ce champ de bataille. Plus loin, à quelques centaines de mètres en-deçà, c'était le village ou, pour mieux dire, les vestiges reconnaissables à peine d'un bourg riche et coquet. Aucune toiture intacte, à peine quelques murs atteignant la hauteur d'un étage, partout des amas de débris, des murailles noircies, des fers tordus et rouges de rouille, des poutres disjointes et calcinées à demi, témoins hideux de la lutte sans trêve et de la destruction continue : modestes ou aisées qu'elles aient pu être jadis, toutes les maisons fraternaient dans un égal délabrement et une même infortune. »

La France victorieuse remédiera facilement à tant de maux, parce que les provinces épargnées secourront les régions dont les ruines ont servi de bastions pour protéger la sécurité de leur travail et l'intégrité de leurs foyers.

► Extrait d'une «lettre pastorale sur nos ruines et nos espoirs» de l'évêque d'Amiens (1917)

► **Évènements politiques**, tels que le sacre de Napoléon Ier (1804), la Révolution de février 1848, la Commune de 1871, l'assassinat du président Sadi Carnot, en juin 1894, diverses élections, dont celles du président de la République, des lois et projets de lois (enseignement, droit de vote des ecclésiastiques, service militaire loi de 1901 sur les associations, loi de séparation des Églises et de l'État en 1905). L'abolition de l'esclavage fait également l'objet de plusieurs mandements.

► **Évolution des relations entre Église et État**, au XIXe siècle du Concordat de 1801 à la loi de séparation des Églises et de l'État, et au XXe siècle

L'héritage de Pie VI, de si sainte mémoire, fut recueilli, le 21 mars 1800, par Pie VII. Quel temps que celui-là ? Bonaparte venait d'être nommé Premier Consul. La Révolution Française finissait à peine ; et la commotion si violente, qui avait tout renversé dans notre pays, s'était étendue à l'Europe entière, comme s'étendent au loin les funestes oscillations d'un tremblement de terre. Partout, s'agitaient des conspirateurs, s'organisaient des armées, se formaient des coalitions, se livraient de sanglants combats. Une tempête vraiment effroyable était déchaînée sur le monde ; et si hautes étaient les vagues amoncelées, si profonds les abîmes entr'ouverts, qu'on aurait pu se croire arrivé à cette crise dernière, pendant laquelle « les fondements des montagnes, mis à nu, seront ébranlés et consumés par le feu des divines colères » (1).

Pour ramener l'ordre au sein de ce chaos, pour endiguer ce torrent dévastateur, pour modérer et ralentir le cours de cette révolution, non pas seulement politique et locale, mais sociale et universelle, il fallait un soldat, un hardi capitaine, un vigoureux législateur, un homme audacieux et confiant, un génie enfin, capable de s'imposer aux multitudes par ces rares talents, qui paraissent être une désignation tacite de la Providence. Napoléon apparut avec ce prestige merveilleux ; et tant qu'il se tint dans les limites du rôle qu'il tenait de Dieu, il fut invincible et victorieux, à l'égal de ses pareils, Alexandre ou César.

Mais, comme eux aussi, il se laissa envivrer par la gloire. Accoutumé à briser toutes les résistances, à courir et à commander d'un bout à l'autre du continent, il ne mit plus de frein à ses volontés ambitieuses. Il imposa à l'Europe le Blocus continental ; et à toutes les inimitiés d'opinion, aux haines naissantes des nationalités violées, il ajouta le dédain des intérêts privés et la souffrance commerciale.

Ce déploiement de forces excessives était dirigé contre

(1) 2. Reg. XXII, 16. — Ps. XVII, 16. — Deuter. XXXII, 22-384

► Extrait d'une lettre de l'évêque de Montpellier sur « l'action des Papes pendant le XIXe siècle » (1887)

l'Angleterre, à laquelle le tout-puissant Empereur voulait ravir sa richesse, en lui fermant tous les ports européens.

C'est alors que, selon la poétique expression du cardinal Wiseman, « le rude vase de fer se heurta aux parois frêles et délicates du vase de tendre argile, et que l'armure d'acier du conquérant s'embarassa dans le léger tissu du vêtement sacerdotal » (1).

Pie VII se laisse arracher du Quirinal, enfermer à Savone et à Fontainebleau, mettre pour ainsi dire sous sequestre, tandis qu'on épie les moindres défaillances de sa santé et de son courage. Mais il ne veut pas se plier à traiter en ennemie une nation, avec laquelle sa Souveraineté temporelle n'était pas en lutte, de peur que cette nation protestante ne se fasse plus tard de la conduite du Pape un grief contre la doctrine catholique. Et c'est ainsi que, de 1807 à 1814, malgré l'intérêt palpitant qui s'attache au sort des batailles, livrées en Allemagne, en Autriche, en Russie, le regard et les méditations des observateurs se concentrent sur ces deux personnages, si différents par le talent et la puissance, mais dont l'un, quoique vainqueur, représentait uniquement la force, tandis que l'autre, jusque dans sa prison, était la plus haute expression de la conscience et de la dignité morale.

Ce qui achève de caractériser les deux acteurs de ce grand drame, dont le sujet n'était pas autre que l'existence même ou la destruction de l'Église catholique,

(1) *Les quatre derniers Papes*, p. 72.

N.B. : Un inventaire détaillé a été réalisé ; l'ensemble des volumes des XVIIIe, XIXe et XXe siècles ont été répertoriés (295 volumes). Des mandements numérisés sont également disponibles sur le site Internet de la bibliothèque que : <https://ices.fr/institut/bibliotheque-universitaire/fonds-particuliers/>

## RELIGION ET THÉOLOGIE

Outre les rapports de l'Église avec le pouvoir et la société, les mandements constituent également un répertoire d'informations pour les recherches théologiques et spirituelles. Ils permettent d'observer l'histoire de l'Église catholique et de la papauté, l'évolution de sa doctrine sociale ou de la législation canonique. Au niveau local, la collection donne un aperçu de la vie diocésaine et de la vie chrétienne des citoyens français.

**Mettons donc, N. T. C. F., mettons le Ciel de notre parti. Appelons à notre secours cette armée invisible d'anges et de saints, protecteurs de notre pays et des vastes contrées intéressées dans cette lutte. Puisse la foi et la piété de nos guerriers, puisse la foi et la piété de notre nation toute entière leur être une garantie que notre victoire sur les champs de bataille préparera les victoires pacifiques de la vraie foi sur l'infidélité, le schisme et l'hérésie !**

► Extrait d'un « mandement de Monseigneur l'évêque d'Angoulême prescrivant des prières pour demander à Dieu la cessation des pluies, l'éloignement du choléra et le succès de nos armes en Orient » (juillet 1854).

► **Église catholique**, son histoire, son lien avec la société française, l'évolution de sa doctrine sociale, la papauté (histoire, actions, communications, actes pontificaux), question romaine.

► **Vie diocésaine**, l'administration des diocèses, conseils de Fabriques (organisation, comptes et finances), règlementations générales, les missions et actions respectives des prêtres et des évêques, l'entretien et la conservation des lieux de culte, des projets de construction, et les événements diocésains, les fêtes religieuses, la culture et l'instruction, ainsi que le droit et la justice.

► **Œuvres et associations** : Petits-Séminaires, Sourds-Muets, Denier de Saint-Pierre, caisses de retraites ou de secours, communautés religieuses.

► **Presse et écrits religieux**

► **Vie chrétienne** : sont abordés des thèmes tels que la spiritualité, les questions dogmatiques, la foi, la morale, l'évolution des mœurs et des courants sociaux-politiques (libertés, féminisme, athéisme), le mariage et la famille, l'éducation des enfants, le travail et l'économie, l'apostolat, les sacrements et vertus chrétiennes.

► **Mandements de Carême**, composés d'une instruction pastorale (divers enseignements sur la foi, les mœurs, l'actualité) et d'un dispositif juridique communiquant les règles et prescriptions matérielles pour l'observation du Carême.

## M A N D E M E N T

*Qui permet l'usage des Œufs pendant le Carême prochain, depuis le Mercredi des Cendres inclusivement, jusqu'au Vendredi de la Semaine de la Passion exclusivement.*

Nous aurions souhaité, MES TRÈS-CHERS FRÈRES, pouvoir cette année vous rappeler à l'exacte observation de la pénitence du Carême, telle qu'elle a été, durant tant de siècles, en vigueur dans ce Diocèse, où, pendant ce saint Temps, l'usage des Œufs étoit interdit : mais de puissantes raisons suspendent encore le rétablissement de cette discipline.

Les Magistrats, attentifs à vos besoins, nous ayant représenté que les alimens de Carême sont fort rares, nous avons cru qu'il conviendrait d'user, cette année, de la même condescendance que nous avons jugée nécessaire les années précédentes.

► Exemple de mandement apportant des prescriptions particulières pour le Carême (Paris, 1753)

► **Dogme et théologie**

► **Étude de l'Évangile, Bible et liturgie**

► **Législation et droit canonique**

► **Vie religieuse**

► **Vie de Saints ou de martyrs, béatification, canonisation**

Des documents et annexes accompagnent généralement les lettres pastorales et les mandements : encycliques, discours, extraits de journaux, décisions pontificales, lettres de l'État, itinéraires de visites pastorales, bilans financiers, photographies (rare)...

L'auguste Captif du Vatican connaît mieux que personne l'Etat moderne, incroyant, *laïque*, avec ses tendances aux envahissements arbitraires et tyranniques. Aussi, est-ce avec les précautions les plus sages, avec les réserves les plus précises, qu'il délimite l'action législative de l'autorité civile : *les lois de l'Etat ne doivent pas s'avancer ni rien entreprendre au-delà de ce qui est nécessaire pour réprimer les abus et écarter les dangers.*

L'Etat, et, par Etat, le Pontife de Rome entend, non point tel gouvernement établi chez tel peuple, mais tout gouvernement qui se conforme aux préceptes de la loi naturelle et aux enseignements divins, l'Etat a pour devoir général d'assurer la prospérité publique en secondant tout à la fois et les progrès matériels et le perfectionnement moral et religieux du peuple. C'est à lui de favoriser tout ce qui peut améliorer le sort des travailleurs, et, en première ligne, tout ce qui regarde les intérêts de leur âme, et quand une classe est lésée ou menacée dans ses droits, c'est encore à lui de la défendre et de la couvrir de sa protection.

Mais il est des cas particuliers où l'intervention de l'Etat s'impose.

Les grèves peuvent être légitimes dans leur cause, l'ouvrier étant libre de travailler ou de s'en abstenir quand son travail est trop prolongé ou son salaire trop faible ; mais l'expérience est là pour démontrer que ces chômages sont souvent un danger pour la paix sociale : il incombe donc au Pouvoir de prévenir le mal en écartant avec sagesse les occasions de conflit entre capitalistes et travailleurs, et, si ces crises n'ont pu être évitées, sa mission est de protéger les propriétés privées et les droits individuels contre les menées des perturbateurs.

Il faut à l'ouvrier un juste salaire, proportionné à son travail, basé sur les prescriptions de la justice naturelle, un salaire suffisant à sa subsistance, s'il est sobre et honnête, un salaire qui puisse être comme le point de départ d'une sage épargne ; mais qui le sauvera de l'injustice ? qui l'aidera à obtenir une rémunération équitable ? Utile et précieuse serait pour lui la médiation de l'autorité publique, mais mieux vaut en principe l'action des corporations et des syndicats.

# SOCIÉTÉ

L'étude des actes épiscopaux permet d'observer l'évolution de la doctrine sociale de l'Église et l'influence de cette dernière sur la société aux XIXe et XXe siècles. La collection constitue en outre une source d'informations importante sur la société de l'époque, ses mœurs et son fonctionnement, l'évolution de la place de la religion et des pratiques religieuses, la presse ou encore l'éducation des enfants.

► **Doctrine sociale de l'Église**, sur le mariage et la famille, l'éducation des enfants, la morale, la société moderne, le travail et l'économie

► **Rapport des Français avec la Religion** et influence de celle-ci dans la vie quotidienne, mœurs et pratiques religieuses, liens avec la papauté. Les mandements révèlent beaucoup des mœurs de la société et de la vie quotidienne de l'époque, sur l'industrie et le travail des ouvriers, la pauvreté et la mendicité, le rôle des femmes dans la charité et l'instruction, la prise en charge des orphelins. Peuvent également être rencontrées des thématiques plus ponctuelles comme le danger des cabarets ou des courses de taureaux.

► **Éléments d'actualités** : sont régulièrement évoqués des événements climatiques (incendies, ouragans en Guadeloupe en 1867, inondations ou sécheresses), des famines, notamment en Algérie en 1868, et des épidémies (choléra, grippe), mais également des crises sociales, ouvrières, les sociétés secrètes (franc-maçonnerie) ou encore des découvertes scientifiques telle que la découverte de la vaccine au début du XIXe siècle.

L'épidémie dont la France et l'Europe ont plusieurs fois en ce siècle éprouvé les ravages, vient de faire une nouvelle apparition dans notre pays. Deux de nos grandes cités méridionales en subissent depuis un mois les atteintes. Bien que le mal n'ait pas sévi, jusqu'à présent, avec autant de violence que par le passé, le nombre des victimes est déjà considérable. Et comme il arrive toujours en pareil cas, le fléau qui s'attaque à la vie traîne après lui un autre fléau non moins terrible, la misère. Ceux qui succombent laissent des orphelins et des veuves sans

soutien. L'émigration des classes aisées fait languir le commerce local; les entraves apportées à la circulation sur terre et sur mer paralysent le commerce lointain. Les travaux, qui faisaient vivre une partie de la population, sont suspendus, et de nombreux ouvriers restent sans occupation et sans salaire.

Mais il y a à tirer de ces tristes événements d'autres conclusions et des réflexions salutaires, sur lesquelles notre caractère de pasteur nous fait un devoir d'appeler votre sérieuse attention.

Le fléau, qui est encore éloigné de nos contrées, peut arriver jusqu'à nous. La science multiplie ses recherches pour découvrir la cause du mal, son mode de propagation et les moyens de l'arrêter. Il faut applaudir à ces louables efforts, il faut les seconder. Mais comment aussi ne pas reconnaître qu'on dispose pour cela de ressources bien limitées, et que l'invasion inattendue, la marche capricieuse, les effets foudroyants de l'épidémie attestent bien plus l'ignorance de l'homme et sa faiblesse que son savoir et sa puissance!

► Extrait d'une lettre de l'archevêque de Paris «prescrivant une quête en faveur des villes du Midi désolées par le fléau du choléra» (1884)

► **Relations de l'Église avec la presse et les écrits contemporains**, condamnations et censures, mises en garde contre les mauvaises lectures, échanges avec des rédacteurs, publications d'essais. Des articles de presse ou brochures accompagnent parfois des publications de mandements, tout comme des listes de livres interdits par la Congrégation de l'Index.

► **Instruction, enseignement et éducation** sont des thèmes récurrents qui préoccupent les évêques aux XIXe et XXe siècles, avec la laïcisation progressive de l'école. Il est notamment question de l'enseignement religieux et du catéchisme, de l'instruction des jeunes filles, des différentes lois sur l'enseignement primaire, du rôle et des devoirs des parents envers leurs enfants, des facultés et Instituts catholiques. Sont également mentionnées des constitutions de bibliothèques cantonales et paroissiales.

I. — L'instruction primaire est obligatoire pour tous les enfants des deux sexes de six ans révolus à treize ans révolus. — Libres de faire instruire leurs enfants dans l'école publique, ou dans une école privée, ou bien au foyer domestique, les parents sont astreints, même dans le dernier cas, au programme d'instruction édicté par la loi. — Contrairement à l'usage, précédemment suivi par les parents, d'offrir directement et à leur convenance leurs enfants à l'instituteur, ils sont obligés, même lorsqu'ils les retiennent chez eux, de déclarer leur intention au maire de la commune, et cela quinze jours au moins avant l'époque, qui leur aura été préalablement notifiée, de l'ouverture des classes; et, faute par eux de remplir cette formalité, le maire inscrit d'office les enfants à l'école communale. — Si un enfant s'absente de la classe en dehors des cas rigoureusement déterminés par la loi, cette absence peut, sur la décision de la commission scolaire, entraîner contre les pères de famille trois sortes de pénalités, dont la dernière est la con-

damnation, par le juge de police, à une amende qui peut s'élever à quinze francs et un emprisonnement qui peut aller jusqu'à cinq jours. — Enfin, la loi, poussant jusqu'à son dernier terme l'assimilation aux élèves de l'école des enfants instruits dans la famille, statue qu'ils doivent, chaque année, à partir de la fin de la deuxième année d'instruction obligatoire, subir devant un jury choisi par l'inspecteur d'académie, un examen qui portera sur les matières de l'enseignement correspondant à leur âge dans les écoles publiques. Et si les examens sont jugés insuffisants, et qu'aucune excuse ne soit admise par le jury, les parents sont tenus d'envoyer leurs enfants dans une école publique ou privée; et, faute par eux

► Extraits d'une instruction pastorale de l'évêque de Périgueux et Sarlat «au sujet de la nouvelle loi sur l'enseignement primaire» (1882)

II. — Le droit de l'Église dans l'éducation de l'enfant a été complètement méconnu par la loi du 28 mars. Après avoir banni de son texte le nom même de Dieu, cette loi le bannit de ses écoles. Il est vrai qu'elle veut bien laisser l'enseignement religieux facultatif dans les écoles privées, mais elle l'interdit absolument dans les écoles publiques, les autorisant seulement à vaquer un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse, mais en dehors des édifices scolaires. De plus, par abrogation partielle des articles 18 et 44 de la loi de 1850, la loi nouvelle enlève aux ministres de la religion tout droit d'inspection, de surveillance et de direction, dans les écoles publiques et privées, ainsi que dans les salles d'asile.

Cette présentation n'est évidemment pas exhaustive. Plus d'informations sur la collection et son historique, accès à l'inventaire détaillé et aux ressources en ligne : <http://bu.ices.fr/>.



**BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE  
DE L'ICES**

17 bd des Belges - BP 691  
85000 La Roche-sur-Yon Cedex

02 51 46 12 13